



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D87

Portant sur l'adoption du règlement d'utilisation des box sécurisés et individuels pour stationner son vélo

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025 et n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération n°2023-07-04 du conseil communautaire du 18 juillet 2023,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à adopter les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'à ce titre, un règlement intérieur a été rédigé pour arrêter les modalités d'utilisation des box sécurisés individuels pour stationner son vélo,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De l'adoption du règlement d'utilisation des box sécurisés individuels pour stationner son vélo.

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame, Monsieur les maires des 24 communes,

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20250623-2025D87-DE
06/2025

Fait à Surgères, le 23 juin 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250623-2025D87-DE

le : 24 JUIN 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25 JUIN 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.